

L'assurance pour auxiliaire

L'assurance pour auxiliaire est une assurance-accidents destinée aux auxiliaires non soumis à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Sont assurées toutes les activités de dépannage, y compris le trajet pour se rendre sur le lieu du travail. La conclusion d'une assurance pour auxiliaire est recommandée à chaque chef d'exploitation agricole resp. à chaque exploitation agricole.

Employé ou auxiliaire

Un salarié au sens de la LAA est une personne qui planifie, organise et exécute une activité dans l'intérêt commercial d'un employeur et qui, en contrepartie, reçoit un dédommagement (salaire en espèces et/ou en nature). Les personnes désignées comme auxiliaires dans le langage familier de l'agriculture, sont souvent considérées comme des salariées soumises à la LAA car, ils satisfont dans leur activité aux critères susmentionnés.

En pratique, ne sont donc pas considérées comme faisant partie du personnel soumis à la LAA les personnes qui prêtent main forte spontanément et gratuitement, par obligeance. Exemple : Un voisin se blesse alors qu'en passant, il a aidé à déplacer une remorque ou à charger des animaux dans un véhicule. Même si d'un point de vue juridique, l'exploitation n'a pas la responsabilité d'assurer les auxiliaires contre les accidents pour un service spontané, il se peut qu'elle ait une obligation morale envers la personne blessée. Si l'exploitation possède une assurance pour auxiliaires, au moins ceux-ci n'auront-ils pas à subir d'inconvénient financier en plus de la souffrance résultant de l'accident.

La limite entre un service de complaisance et une activité soumise à une assurance accidents est cependant fluctuante. Lorsque se produit un accident, on ne peut immédiatement savoir de façon claire et précise s'il est soumis à la LAA ou non. S'il apparaît au cours du traitement de ce cas qu'il n'est pas soumis à la LAA, l'assurance pour auxiliaires représentera un filet de sécurité.

Qui peut s'affilier (preneur d'assurance) ?

- Assurance individuelle : Une assurance individuelle pour auxiliaires peut être conclue par toute personne assurée auprès d'Agrisano. Elle ne peut être conclue qu'en combinaison avec d'autres produits Agrisano. La prime mensuelle est de CHF 1.00.
- Assurance d'entreprises : Si l'exploitation agricole est constituée en personne morale (SA, SARL etc.), l'assurance pour auxiliaire peut être souscrite sous forme d'assurance d'entreprises. Dans le cas de l'assurance d'entreprises, la prime revient à CHF 6.00 par mois.

Quelles sont les prestations payées par l'assurance ?

- Frais de traitement (médecin, médicaments, hôpital) dans les 5 ans suivant le jour de l'accident.
- Indemnité journalière en cas d'accident de CHF 50 maximum par jour à partir du 15e jour et jusqu'au 720e jour au plus tard après l'accident, pour les auxiliaires en incapacité de travail qui ont atteint l'âge de 15 ans. Les personnes qui ont plus de 65 ans le jour de l'accident reçoivent la moitié de l'indemnité journalière.
- Capital-invalidité de CHF 50'000. Une échelle de progression est applicable selon le taux d'invalidité. La détermination du taux d'invalidité et des sommes progressives est définie dans les [Conditions générales d'assurances \(CGA\)](#).
- Capital décès de CHF 25'000 pour les personnes âgées de 15 à 65 ans. Si la personne n'a pas encore atteint l'âge de 15 ans ou si elle a dépassé l'âge de 65 ans, le capital décès s'élève à la moitié de ce montant.

Quelles sont les exclusions prévues ?

Sont notamment exclues de l'assurance les personnes soumises à la LAA. Seuls sont assurés les accidents professionnels, y compris ceux qui surviennent sur le chemin du travail, mais pas les accidents non professionnels (ANP). Les membres de la famille du preneur d'assurance vivant dans la même exploitation ou dans le même ménage ne sont pas non plus assurés.